



DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

Délibérations du Comité syndical du 23 décembre 2024

- 2024-16 Déléation de Service Public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron - *Prolongation de la Convention DSP - Avenant n°36*
- 2024-17 Délibération sur le changement du mode d'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron
- 2024-18 Déléation de Service Public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron - *Rapport d'activité 2023 du délégataire*
- 2024-19 Décision modificative n°2024-01 du budget primitif
- 2024-20 Convention relative à l'accompagnement du Centre de gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL
- 2024-21 Protection sociale complémentaire - risque prévoyance : *participation financière obligatoire de l'employeur public à compter du 1^{er} janvier 2025*
- 2024-22 Informations sur les décisions du Président prises par délégation
- 2024-23 Ouverture de nouvelles lignes
- 2024-24 Rapport sur les orientations budgétaires



DELIBERATION N°2024-16
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : Délégation de Service Public pour l'Exploitation de l'aéroport
Prolongation de la Convention DSP - Avenant n°36

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Considérant que la Convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'aéroport a été conclue entre le Syndicat Mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron et la SAEML AIR 12 à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 12 ans, soit une fin de contrat prévue au 30 juin 2022 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenants n°27 et n°34 en raison des incertitudes liées aux conséquences de la crise sanitaire qui a eu un fort impact sur le transport aérien, le temps que l'activité dans le domaine aérien revienne à la normale ;

Considérant l'incertitude du maintien de la liaison aérienne Rodez-Paris suite à la procédure infructueuse lancée en 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_16-DE
Reçu le 24/12/2024

Considérant que le Syndicat Mixte était dans l'incapacité de projeter le devenir de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

Considérant l'attribution pour quatre ans à la compagnie VOLOTEA pour desservir la liaison aérienne Rodez-Paris et les bons indicateurs soulignant la réussite du démarrage de cette liaison aérienne avec un bon taux de remplissage et une satisfaction des passagers ;

Sur proposition du Président de proroger l'actuelle Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, pour ces motifs d'intérêt général, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, le temps pour le Syndicat Mixte de mettre en œuvre la procédure de gestion de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Sur proposition du Président de verser une contribution forfaitaire à l'équilibre financier de l'exploitation pour les six premiers mois de l'année 2025, sur la base du prévisionnel suivant :

	Prévisionnel 2025 (01/01/2025 au 30/06/2025)
Perte exploitation	744 052 €
Promotion du Territoire	557 078 €
TOTAL	1 301 130 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** l'avenant n°36 portant prolongation de la Convention de délégation de service public d'une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2025 et le versement d'une contribution forfaitaire à l'équilibre financier de l'exploitation pour les six (6) premiers mois de l'année 2025, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 12
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_16-DE
Reçu le 24/12/2024

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON
AVENANT N° 36

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, représenté par son Président,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale AIR 12 (SAEML AIR 12), représentée par son Président,

Une Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron a été conclue en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales entre les deux parties le 1^{er} juillet 2010,

Considérant que cette Convention, conclue pour une durée de 12 ans -du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2022- a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenants,

Considérant que la liaison d'aménagement du territoire RODEZ-PARIS, socle de l'activité de l'aéroport a fait l'objet d'une procédure infructueuse en 2023, nécessitant le lancement d'une procédure de DSP d'urgence afin d'éviter la rupture du service, du 20 janvier au 19 août 2024 ;

Considérant que la nouvelle procédure lancée a permis de retenir un candidat qui a commencé à opérer la liaison le 20 août 2024 ;

Considérant que sans visibilité sur la continuité de la liaison RODEZ-PARIS, il n'était pas possible de projeter le devenir de l'exploitation de l'aéroport de RODEZ ;

Considérant la décision du comité syndical d'exploiter en régie l'aéroport et le délai nécessaire pour la mise en œuvre ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron est prolongée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2 :

Une contribution forfaitaire à l'équilibre financier de l'exploitation sera versée, au Déléataire, jusqu'au 30 juin 2025 sur la base du prévisionnel ci-joint.

Cette contribution sera partagée entre les membres partenaires selon l'application du taux de répartition.

Article 3 :

Les autres dispositions de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Salles la Source, le

Le Président
Syndicat Mixte

Le Directeur Général
SAEML AIR 12

Arnaud VIALA

Vincent MENEHETTI

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_16-DE
Reçu le 24/12/2024

DSP Exploitation

Contribution forfaitaire à l'équilibre financier de l'exploitation pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

-Montant prévisionnel-

	Prévisionnel 2025 (01/01/2025 au 30/06/2025)
Perte exploitation	744 052 €
Promotion du Territoire	557 078 €
TOTAL	1 301 130 €



DELIBERATION N°2024-17
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : Délibération sur le changement du mode d'exploitation de
l'aéroport de Rodez-Aveyron

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Considérant l'analyse des différents types de mode de gestion ;

Considérant le rôle majeur de cet équipement pour l'attractivité du territoire ;

Considérant la volonté de conserver, pour le Syndicat Mixte, la maîtrise de cet équipement pour en assurer le développement ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 décembre 2024 pour le nouveau mode de gestion proposé en régie pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron ;

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le nouveau mode de gestion proposé en régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.
- **AUTORISE** le Président à mener toute opération pour le passage en régie de l'aéroport de Rodez-Aveyron et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 9
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 3
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2024-18
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30 le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSSERE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : Délégation de Service Public pour l'Exploitation de l'aéroport
Rapport d'activité 2023 du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport signée entre le Syndicat Mixte et la SAEML AIR 12 le 1^{er} juillet 2010 et notamment son article 32 ;

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2023 ;

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2023 ;

Le Comité syndical PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2023.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



DELIBERATION N°2024-19
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSSEBRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : Décision modificative n°2024-01 du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 5722 et suivants ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-09 du 4 avril 2024, portant adoption du Budget Primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une inscription de crédits pour le financement de la délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris 2024-2028 ayant démarré le 20 août 2024, notamment le premier acompte de la première année d'exploitation ;

Considérant qu'il convient de constituer une provision pour risques et charges d'exploitation de fonctionnement suite aux réclamations de la compagnie AMELIA demandant le versement d'une somme conditionnée à la signature d'un avenant entre l'Etat, le Syndicat Mixte et la compagnie et non due, cet avenant n'ayant pas été signé par les trois parties ;

Après avoir entendu la présentation du rapport concernant cette décision modificative et après en avoir délibéré,

le Comité syndical **ADOpte** la décision modificative n° 2024-01 présentée ci-après :

Section de fonctionnement

CH	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT AU BP 2024	MONTANT DM 1	NOUVEAUX MONTANTS
65	6588	Charges diverses de gestion courante	8 436 318 €	+1 194 969 € -1 790 000 €	7 841 287 €
68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation		+1 790 000 €	1 790 000 €

*Sous-total
Dépenses* + 1 194 969 €

74	74	Subvention exploitation	5 811 167 €	+ 1 194 969 €	7 006 136 €
----	----	----------------------------	-------------	---------------	-------------

*Sous-total
Recettes* + 1 194 969 €

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron



Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°2024-01 du budget primitif

Date de décision: 23/12/2024

Date de réception de l'accusé 24/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241223_19

Identifiant unique de l'acte : 012-251200259-20241223-20241223_19-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-25120025900017-012017-DM1-2024-24122024.xml (
99_BU-012-251200259-20241223-20241223_19-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DELIB 2024-19 DM 2024-01.pdf (70_DE-012-251200259-20241223-
20241223_19-BF-1-1_2.pdf)

Délibération DM 2024-01



DELIBERATION N°2024-20
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSSERE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Convention relative à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL*

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le projet de convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron (CDG 12) en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Exposé :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_20-DE
Reçu le 24/12/2024

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans - renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical décide :**

- **d'ADHERER** au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;
- **de DONNER DELEGATION** au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR : 12**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**
- **ABSENTS ET EXCUSES : 2**
- **NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron
Immeuble "Le S rial" – Saint Cyrice Etoile
10 Faubourg Lo Barry
12000 RODEZ
T l : 05-65-73-61-60

**Convention relative   l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aveyron
pour la retraite et l'invalidit  de la CNRACL**

Entre le Centre D partemental de Gestion FPT de l'Aveyron

Dont le si ge est situ  Immeuble "Le S rial" – Saint-Cyrice Etoile - 10 Faubourg Lo Barry - 12000 RODEZ, repr sent  par son Pr sident, Monsieur Jean-Pierre LADRECH, en application de l'article 28 du d cret n 85-643 du 26 Juin 1985

D'une part,

Et le Syndicat Mixte pour l'am nagement et l'exploitation de l'a roport de Rodez-Aveyron

Ci-dessous appel e la Collectivit , repr sent e par son Pr sident, Monsieur Arnaud VIALA, mandat  par d lib ration en date du 21 septembre 2021.

Pr alablement, il est expos  que :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code g n ral de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivit s et  tablissements qui leur sont affili s. Ils assurent une assistance   l' tablissement des comptes de droits en mati re de retraite et   leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute t che en mati re de retraite et d'invalidit  des agents. Ils sont habilit s   recueillir, traiter et transmettre aux r gimes de retraite, pour le compte des collectivit s territoriales et de leurs  tablissements publics, les donn es relatives   la carri re et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux r gimes de retraite pour la mise en  uvre du droit   l'information des actifs sur leurs droits   la retraite. Les modalit s de ces interventions et les conditions de contribution financi re par les r gimes de retraite sont fix es par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Dans ce cadre il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la pr sente convention est de fixer le r le d'interm diaire du CDG12   l' gard de la collectivit  pour l'ex cution des missions pr vues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des D p ts et Consignations (CDC) mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC consistant   :

- une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivit s et  tablissements publics affili s et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adress s   la Caisse des D p ts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Article 2 : Le CDG12 est charg  par la Caisse des D p ts et Consignations d'assurer aupr s de l'ensemble des Collectivit s et Etablissements publics affili s :

- une mission d'information des actifs sur leur droit   la retraite aupr s des employeurs,
- une mission d'intervention sur les dossiers suivants :
 - l'immatriculation de l'employeur
 - la demande de r gularisation des services
 - la validation des services de non-titulaire
 - le r tablissement au r gime g n ral et   l'IRCANTEC
 - le dossier de demande de retraite (pension normale, retraite progressive, d'invalidit  ou de r version)
 - les dossiers d mat rialis s de gestion des carri res.

Accus  de r ception en pr fecture
012-251200259-20241223-20241223_20-DE
Requ le 24/12/2024

Article 3 : La Collectivité ou l'Etablissement Public mandate le CDG12 à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL pour les missions ci-dessous :

- liquidation des droits à pension normale, progressive, d'invalidité et de réversion
- suivi des Comptes Individuels Retraite (CIR)
- simulation de retraite (sauf invalidité)

Le CDG12 réalise les missions précitées par saisie sur la plateforme dématérialisée « Pep's » de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le CDG12 a pour tâche de :

- réaliser, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la Collectivité ou l'Etablissement Public pour les dossiers dématérialisés.
- contrôler les données fournies par la Collectivité ou l'Etablissement Public pour les dossiers non dématérialisés.

Article 4 : La Collectivité ou l'Etablissement Public s'engage à fournir au CDG12 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

Article 5 : La présente convention qui prend effet à compter du 01 janvier 2024 est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et sera renouvelée par reconduction expresse pour la même durée sauf dénonciation 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers à la demande de la Collectivité ou de l'Etablissements Public est soumis à une participation financière s'élevant à :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement par le CDG12. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé au service de gestion comptable de Rodez.

Article 7 : Le CDG12, n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité ou Etablissement Public et leurs suites.

Article 8 : En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires

A Rodez, le
Pour le Centre de Gestion
Le Président

A Rodez, le
Pour le Syndicat Mixte
Le Président

JP LADRECH

A. VIALA



DELIBERATION N°2024-21
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSSERE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Protection sociale complémentaire - risque prévoyance :
participation financière obligatoire de l'employeur public à
compter du 1^{er} janvier 2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

Sur proposition du Président d'instaurer une participation financière mensuelle de la protection sociale complémentaire aux agents au titre du risque prévoyance à hauteur de 35 € ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **VALIDE** le montant de la participation financière mensuelle de la protection sociale complémentaire aux agents au titre du risque prévoyance à hauteur de 35 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 12
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2024-22
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : Informations sur les décisions du Président prises par délégation

Vu la délibération n° 2021-15 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Vu le rapport concernant le compte rendu d'informations et dont un exemplaire est ci-annexé ;
Considérant que le Président doit rendre compte, au Comité syndical, de l'exercice de ses délégations ;

Après avoir entendu la présentation de ce rapport,
Le Comité syndical, **PREND ACTE** de ces informations.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_22-DE
Reçu le 24/12/2024

Décisions du Président prises par délégation du comité syndical

N°	OBJET	MONTANT HT	TITULAIRE	DATE DE SIGNATURE
2024-04	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD aux abords des hangars aéronautiques	13 500.00 €	SASU KARDHAM	05/04/2024
2024-05	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de nouveaux stationnements avions et la réfection de la piste et des stationnements avions existants	377 820.00 €	TPF INGENIERIE.	05/04/2024
2024-06	Construction de locaux pour les services « Piste »		Cf. liste des entreprises ci-annexée	12/06/2024
2024-09	Mission CSPS pour les travaux de VRD aux abords des hangars	1 608.22 €	SARL CBD DELAGNES	22/07/2024
2024-10	Mission d'accompagnement juridique pour le choix du mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron	28 500.00 €	Groupement EARTH Avocats / CALIA Conseil	05/08/2024
2024-11	Construction de locaux pour les services « Piste » - LOT 5 : Serrurerie - Portails	45 984.13 €	SARL ROUERGUE ALUMINIUM	06/11/2024
2024-13	Travaux de VRD aux abords des hangars aéronautiques	181 397.50 €	SARL PUECHOULTRES FILS	02/12/2024
2024-14	Réhabilitation des hangars - Avenants		Cf. liste des entreprises ci-annexée	05/12/2024

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_22-DE
Reçu le 24/12/2024

Autres informations sur les décisions du Président prises par délégation

N°	OBJET	TITULAIRE	DATE DE SIGNATURE
2024-07	Mise à disposition d'un emplacement dans les hangars aéroclubs pour le parcage d'un avion	SAS FLYCO	18/07/2024
2024-08	Mise à disposition de locaux pour l'exploitation des activités de Bar (sans alcool) - Cafétéria - Restaurant	SAS EPI DU ROUERGUE	18/07/2024
2024-12	Prolongation de la mise à disposition de locaux pour l'exploitation des activités de Bar (sans alcool) - Cafétéria - Restaurant	SAS EPI DU ROUERGUE	20/11/2024



DELIBERATION N°2024-23
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Ouverture de nouvelles lignes*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411 et suivants ;

Vu la Convention de délégation de service public signée entre le Syndicat Mixte et la SAEML AIR 12 le 1^{er} juillet 2011 et notamment ses articles 8.8, 23 et 28 ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;

Considérant que la SAEML AIR 12 a saisi le Syndicat Mixte pour obtenir un accord sur l'ouverture de six nouvelles lignes saisonnières par la compagnie VOLOTEA à partir de l'aéroport de Rodez-Aveyron sur une période de 4 ans : Ajaccio, Bastia, Figari, Palma, Porto et Lille ;

Vu l'échange avec le Directeur de la compagnie VOLOTEA ;

Après avoir entendu cet exposé, le Comité syndical :

- **DEMANDE** au Président de solliciter la compagnie VOLOTEA pour une nouvelle proposition sur la base de 3 à 4 nouvelles lignes saisonnières pour 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les négociations en vue de présenter de nouveau le dossier au prochain Comité syndical.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 12
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 2
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2024-24
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 15H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -
Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Christine SAHUET - Madame Marie LACAZE -
Monsieur Christian TEYSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur
Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Jean-Philippe SADOUL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur André AT

Membres absents et excusés :

Monsieur Serge JULIEN - Monsieur Jean-Luc CALMELLY

OBJET : *Rapport sur les Orientations Budgétaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 décembre 2024 ont été
adressés à ses membres le 17 décembre 2024 ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé ;

**Le Comité syndical *PREND ACTE* de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025
qui a eu lieu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé, présenté par
le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de
Rodez-Aveyron.**

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 2
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20241223-20241223_24-DE
Reçu le 24/12/2024



Rapport d'Orientations Budgétaires

2024 a été une année de transition et cruciale pour le devenir de l'aéroport : après une DSP d'urgence du 20 janvier au 19 août 2020 et une révision des obligations de service public, la liaison RODEZ PARIS est aujourd'hui opérée par la compagnie VOLOTEA. Le démarrage de cette liaison est encourageant.

2025 sera marquée par l'évolution du mode d'exploitation de l'aéroport, avec une fin de contrat de DSP le 30 juin prochain.

S'agissant des activités annexes et complémentaires, les investissements réalisés pour la réhabilitation des hangars aéronautiques et les travaux de construction de locaux pour les services « piste » vont permettre en 2025 de mettre à disposition les hangars aéronautiques à la société AMELIA SYSTEM qui va pouvoir exercer pleinement son activité de maintenance des avions. Également, le personnel technique de la SAEML AIR 12 pourra intégrer en cours d'année le nouveau bâtiment qui leur est destiné.

Les orientations pour l'année 2025

A- Activité de l'aéroport

1/ La DSP Exploitation

Le Syndicat Mixte a lancé une réflexion, avec l'appui d'un Cabinet conseils, pour étudier un nouveau mode de gestion de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Aussi, la Convention de délégation de service public Exploitation va être prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025, afin de mettre en œuvre le nouveau mode de gestion en Régie de l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

Le montant de la contrainte de service public sera fixé pour les six premiers de l'année 2025.

2/ La DSP de la liaison aérienne Rodez-Paris

Depuis le 20 août 2024, la compagnie VOLOTEA assure la liaison aérienne entre Rodez et Paris.

Le montant de la contribution financière de cette liaison et les modalités de versement de cette liaison sont déterminés par Convention :

- un acompte de 40% à l'issue du deuxième mois d'exploitation (à compter du 20 octobre)
- un acompte de 40% à l'issue du sixième mois d'exploitation (à compter du 20 février)
- le solde à l'issue de l'année d'exploitation (à compter du 20 août)

Pour l'année 2025, il sera versé le deuxième acompte, le solde de la première année et le premier acompte de la deuxième année d'exploitation, soit un montant de 3 100 627 €.

L'Etat ne s'est engagé à accompagner le Syndicat Mixte pour cette liaison aérienne que sur les deux premières années d'exploitation à hauteur de 6 380 000 euros, au lieu des quatre années des DSP précédentes.

Des échanges sont en cours avec les cabinets ministériels pour étendre la participation de l'Etat aux 2 dernières années, à hauteur de 55%, comme précédemment.

3/ La programmation des vols de la saison estivale

Pour l'année 2025, deux compagnies -RYANAIR et VOLOTEA- ont fait savoir auprès de notre délégataire leur volonté de développer l'activité sur l'aéroport durant la saison estivale.

La compagnie RYANAIR devrait poursuivre cette année les liaisons saisonnières en direction de Bruxelles-Charleroi, Londres et Dublin :

- d'avril à octobre avec deux rotations par semaine pour Bruxelles-Charleroi
- de juin à septembre avec deux rotations par semaine pour Londres et Dublin

La compagnie VOLOTEA a comme projet six nouvelles lignes en direction de la Corse (Ajaccio-Bastia-Figari), de l'Espagne (Palma), le Portugal (Porto) et Lille pour la France :

- d'avril à octobre avec une rotation par semaine pour Ajaccio-Bastia-Figari-Palma
- d'avril à octobre avec deux rotations par semaine pour Porto et Lille

Ces propositions sont en cours de négociation.

B- Les orientations budgétaires

1/ Les investissements

Les dépenses d'investissement sont à la charge et sous la responsabilité du Syndicat Mixte. Elles sont arrêtées en lien avec l'exploitant de l'aéroport et l'Occupant des hangars aéronautiques.

Les travaux suivants sont programmés :

- Réhabilitation et mise en conformité des deux hangars pour accueillir le centre de maintenance aéronautique par AMELIA SYSTEM

Bâtiment :

Les travaux ont débuté fin 2023 et la première phase s'est terminée en décembre 2024. La société AMELIA SYSTEM a pris possession du hangar rénové et la deuxième phase des travaux va démarrer en janvier 2025 pour environ 5 mois.

Travaux spécifiques de VRD nécessaires à la réglementation ICPE :

L'activité exercée dans les hangars aéronautiques relève de la nomenclature ICPE. Les travaux, qui consistent à la reprise de réseaux d'eau pluviale, la création d'un bassin de rétention et la mise en place de bâches réserves d'eau en cas d'incendie, vont débuter en janvier 2025. La société KARDHAM a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. L'entreprise PUECHOUULTRES a été retenue pour réaliser les travaux.

- Le montant de l'opération de réhabilitation des hangars est de 4 100 000 €, dont 1 740 000 € à engager pour l'année 2025. Une augmentation de l'autorisation de programme est nécessaire.
- Construction de locaux pour les services « Piste »
Le Groupement LUCHE / OCD / ECM assure la maîtrise d'œuvre. Le projet comprend la construction d'un hangar de stockage de matériels et atelier ainsi que la rénovation d'un bâtiment pour le personnel et le stockage de matériels avions. Les entreprises ont été retenues pour la construction du hangar et le chantier a démarré en septembre 2024. La livraison du bâtiment est prévue pour l'été 2025. Le montant de l'opération liée à la construction du hangar est de 1 550 000 €. Les études pour la rénovation du bâtiment pour le personnel et le stockage de matériels avions vont être reprises en 2025 avec pour objectif l'optimisation des travaux et des coûts associés.
 - Une autorisation de programme a été actée à hauteur de 2 160 000 €. Les montants à engager en 2025 sont de 1 400 000 € pour les travaux en cours de construction du hangar et 50 000 € pour la poursuite des études.

- Mise en place d'un système de gestion technique des bâtiments (GTB)
Les premières études ont été menées par BET I.N.S.E., retenu suite à consultation, en 2024. Le coût total estimé pour les travaux de mise en place du système est de 260 000 €. L'objectif serait de mettre en place la GTB en deux phases (2025 et 2026). Un gain de 10 à 30% en consommation énergétique peut-être attendue suite à la mise en place d'une GTB.
- Le montant à engager en 2025 pour l'opération est de 190 000 € afin de poursuivre les études et démarrer une première phase de travaux.

2/ Le fonctionnement

La contribution des membres représente la ressource financière quasi exclusive du Syndicat Mixte. Elle est complétée de la redevance et de la quote-part sur l'impôt foncier -pour la mise à disposition des terrains pour l'installation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques et locaux mis à disposition pour une activité de maintenance des avions- versées par les occupants ainsi que du remboursement du FIATA correspondant aux dépenses d'investissement liées à la sécurité.

Ces ressources permettent de subvenir aux dépenses de structure de l'organisme, des remboursements d'emprunts et de la contribution financière à verser aux délégataires en application des Conventions de délégation de service public.

3/ La dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 6 609 738 €.

	CA 2024	BP 2025
Capital restant dû au 01/01/N	4 213 196 €	6 609 738 €
Remboursement du capital de la dette	603 458 €	772 134 €
Capital restant dû au 31/12/N	6 609 738 €	5 837 604 €

Un emprunt devra être contracté pour financer l'ensemble des investissements.

4/ Le personnel

Le Syndicat Mixte compte un agent permanent à temps complet, d'une durée égale à 1 607 heures par an. Un agent est en disponibilité d'office. L'agent en détachement va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025.

Le Syndicat Mixte est amené à s'appuyer sur les compétences des services du Département pour la direction, le suivi juridique, financier et technique.